

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2025

En exercice : 9
Présents : 8
Absent excusé : 0
Pouvoirs : 0
Absent : 1
Votants : 8

Date de la convocation et d'affichage : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALLY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN – Mélanie POURNIN
Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Mélanie POURNIN

Le Procès-Verbal de la séance du 17 juillet 2025 est approuvé à la majorité.

Présentation du rapport d'activité 2024 du SEJI

Monsieur le Maire donne la parole à Mme CANAUD.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2025

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative au Budget Primitif 2025 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Articles (chap.) – Opération	Montant (en €)
611 (011) : Contrats de prestations de service	2 000.00
615228 (011) : Autres bâtiments	-1 000.00
615231 (011) : Voiries	-1 500.00
61551 (011) : Matériel roulant	-2 000.00
6156 (011) : Maintenance	2 500.00

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 2 ci-dessus présentée.

DELIBERATION N° 15-2025

2 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

PREAMBULE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc Naturel Régional (PNR) sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc Naturel Régional

Un Parc Naturel Régional (PNR) est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs Naturels Régionaux ont pour missions (art L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
2. de contribuer à l'aménagement du territoire,
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie,
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public,
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un PNR, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des PNR est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérentes au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction.

A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur leur adhésion ou non au projet de Parc Naturel Régional (PNR).

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement du PNR.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer du pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de

la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage, et du nord de Rochefort.

Au terme de la cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

A cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- Les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
- Les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- Le Département de Charente-Maritime,
- Ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur PNR, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire,
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre du projet de PNR des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la Commune de Saint-Froult, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur le Maire propose la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional (PNR) des Marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Il présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la commune de Saint-Froult à ce syndicat mixte de préfiguration.

Il propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant d'1 € par habitant, plafonnée à 10 000 € pour les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux,
Vu la délibération 2023.2104.SP du 1^{er} décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création d'un PNR des marais du littoral charentais,
Vu l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024,

Considérant l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais,
Considérant la dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux,

Considérant la nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

Article 1 – d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais,

Article 2 – d'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 3 – d'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création,

Article 4 – de désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndicat mixte de préfiguration :

- Daniel SIRGUEY, comme représentant titulaire de la Commune.
- Marie-Brigitte GONZALEZ, comme représentant suppléant de la Commune.

Article 5 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

DELIBERATION N° 16-2025

3 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2025 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025_029 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint-Froult à hauteur de 2 344 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Froult a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours:

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Installation PAC AIR/AIR Monosplit	3 588,40 €
Total des dépenses HT	3 588,40 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	2 344,00 €
Total des recettes	2 344,00 €
Reste à charge de la Commune	1 244,40 €
Plafond à 50 %/	1 794,20 €
Plafond maximum	2 344,00 €

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 2 344 €, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école communale en l'installation d'une pompe à chaleur AIR/AIR Monosplit dans les salles de classe afin de remplacer le chauffage électrique.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,

- SOLLICITE l'attribution d'un fonds de concours égal à 2 344 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement proposé ci-dessus pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école communale en l'installation d'une pompe à chaleur AIR/AIR Monosplit dans les salles de classe afin de remplacer le chauffage électrique

- S'ENGAGE à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par le Comptable public et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

DELIBERATION N° 17-2025

4 – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE de désigner la Secrétaire Générale de Mairie, en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) et recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

DELIBERATION N° 18-2025

5 – CREATION D'EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer **UN** emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique et notamment les articles L332-1 et suivants,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **DECIDE** :

La création d'un emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à temps non complet, pour la période allant de janvier à mi-février 2026.

DELIBERATION N° 19-2025

QUESTIONS DIVERSES

- PAPI : Les premiers sondages de sol ont débutés afin d'évaluer le coût de création des merlons pour Saint-Froult et Moëze. Les plannings d'intervention vont être envoyés aux propriétaires des parcelles concernées par les études de sol.
- Réunion d'information du 16 septembre 2025 aux riverains des rues de l'Impervée et du 8 mai 1945 : Les habitants des 2 rues ont été conviés afin de leur présenter les aménagements. Une participation active de ceux-ci est à reconnaître. Les travaux démarreront la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint par la rue de l'Impervée et devraient se terminer début d'année 2026.
- Fermeture des puits : Toujours en attente.

Séance levée à 20h04.

Le Maire
Simon VILLARD



Le Secrétaire de Séance
Mélanie POURNIN

A dark, handwritten signature, likely belonging to Mélanie Pournin, is written on the page.



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2025**

Date de la convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Froult, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Simon VILLARD, Maire.

Présents : Simon VILLARD – Jacqueline PHILIPPE – Daniel SIRGUEY – Jocelyne BALY – Jeannine CANAUD – Marie-Brigitte GONZALEZ – Guillaume POURNIN – Mélanie POURNIN

Absent : Rodolphe FONTAINE

Secrétaire de séance : Mélanie POURNIN

Délibération n°	Intitulé / Objet de la délibération	Vote (nombre de voix)
15-2025	Décision Modificative n° 2 au BP 2025	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
16-2025	Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des Marais du littoral charentais	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
17-2025	Demande de Fonds de Concours 2025 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
18-2025	Désignation d'un coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population 2026	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0
19-2025	Création d'emploi d'agent recenseur	Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Les délibérations du présent conseil municipal sont consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le Maire

Simon VILLARD

